

ADF

Société civile au capital de 1 341 000,00 €
Siège Social : 28 rue de Lisbonne - 67610 LA WANTZENAU
RCS STRASBOURG 453 282 659

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le seize septembre,

A dix-huit heures,

Les associés de « ADF », société civile au capital de 1 341 000,00 €, divisé en 134 100 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance faite conformément aux Statuts.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- | | |
|--|------------------------|
| - Monsieur Pierre LESTRAT , possédant en pleine propriété | 69 080 parts sociales, |
| et usufruitier avec Mme. LESTRAT de | 65 019 parts sociales, |
| - Madame Marie-Christine LESTRAT , propriétaire de | 1 part sociale, |
| et usufruitière avec M. LESTRAT de | 65 019 parts sociales, |
| - Madame Nathalie LESTRAT , nu-proprétaire de | 21 673 parts sociales, |
| - Madame Véronique LESTRAT , nu-proprétaire de | 21 673 parts sociales, |
| - Monsieur Benjamin LESTRAT , nu-proprétaire de | 21 673 parts sociales, |
| | ===== |

TOTAL

134 100 parts sociales.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre LESTRAT préside la séance en qualité de Gérant Associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Nomination de Madame Nathalie LESTRAT en qualité de Co-Gérante de la Société ;**



- ***Pouvoirs en vue des formalités.***

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- *Une copie de la lettre de convocation des associés ;*
- *La feuille de présence ;*
- *Le rapport de la Gérance ;*
- *Le texte des résolutions proposées*
- .

Il précise que tous les documents prescrits par le Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, sur proposition de son Gérant, désigne Madame Nathalie LESTRAT en qualité de Co-Gérante de la Société pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

En conséquence, Madame Nathalie LESTRAT aura, à compter de cette date, tous pouvoirs pour représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.



Monsieur Pierre LESTRAT

Madame Marie-Christine LESTRAT

Madame Nathalie LESTRAT

Madame Véronique LESTRAT

Monsieur Benjamin LESTRAT

me
ls
BR
16

